

L'actualité en bref

Demander vos autorisations d'irrigation campagne 2023-2024 sans oublier la période hors étiage



Il est important de renouveler votre demande d'autorisation sans délai sur 2023-2024 pour l'OUGC Irrigadour et avant le 31 décembre pour l'OUGC Neste et rivières de Gascogne.

Nous attirons votre attention sur la période hors étiage 2023-2024, en effet beaucoup d'entre vous n'ont pas d'autorisation sur cette période. Or celles-ci sont importantes pour les irrigations de printemps (blé, betterave, ail, maraîchage, ...), les irrigations de semis ou de préparation de semis, le remplissage de votre plan d'eau, la lutte antigel, ...

N'oubliez donc pas de l'inclure à votre demande lors du renouvellement de votre autorisation, avec la déclaration de l'assolement.

De plus, avec les nouveaux contrats CACG sur le système Neste, sans autorisations sur cette période, les volumes que vous allez prélever antérieurement au premier juin vous seront facturés à 20c€ HT/m³ par la CACG, contre 0,4c€ HT/m³ si ces prélèvements sont couverts par une autorisation.

Si l'année dernière, vous avez omis cette demande en vue d'une irrigation printemps 2023, nous vous invitons à prendre contact par mail avec votre OUGC en précisant votre société et le volume souhaité sur cette période. Malgré un moindre plafonnement sur cette période, votre demande doit rester cohérente au vue de l'assolement déclaré.

Contact :

- **OUGC Neste et Rivières de Gascogne**
ou_neste@gers.chambagri.fr
- **IRRIGADOUR**
ou_irrigadour@gers.chambagri.fr